

DELIBERATION N°81/195 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME UNIQUE ET EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX NON TITULAIRES

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée qu'une prime unique et exceptionnelle, ayant caractère de complément de traitement, a été attribuée aux agents communaux titulaires, en fonction au 1er Octobre 1981, par décret N° 81/915 du 9 Octobre 1981.

La Commune de LUDRES a versé cette prime aux agents communaux titulaires ou non de la Commune, répondant aux conditions exigées par ledit décret.

A la demande d'une circulaire préfectorale du 9 Novembre 1981, il convient de prendre la décision de principe d'attribuer cette prime aux agents communaux non titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de verser la prime unique et exceptionnelle, attribuée par décret N° 81 915 du 9 Octobre 1981, aux agents communaux titulaires, également aux agents communaux non titulaires de la Ville de LUDRES, répondant aux conditions fixées par ledit décret.
- rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du budget supplémentaire 1981.